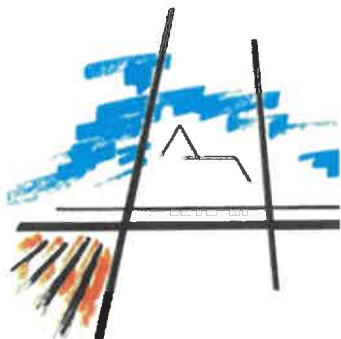




ARRÊTÉ

ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PÉTANQUE PLACE DE L'ÉGLISE

Arrêté N° 65/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6

Vu la demande formulée par l'association ASL section football, pour l'organisation d'un tournoi de pétanque qui doit se dérouler le dimanche 27 septembre 2026 Place de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ASL section Foot d'Amilly est autorisé à occuper le domaine public Place de l'Eglise le dimanche 27 septembre 2026 de 13 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Le parking et les abords seront uniquement réservés aux participants du tournoi de pétanque organisé par l'ASL section Foot aux horaires indiqués à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être prises en charge par le pétitionnaire qui sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée, à sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

Article 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants du tournoi de pétanque sont tenus de laisser propre le domaine public.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 5 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Amilly,
- Madame la Présidente de l'ASL,

Copie sera adressée à :

- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars,

Fait à Amilly le 14/09/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 21/09/2026

Notification par courriel le : 21/09/2026

Le Maire



Denis-Marc SIROT-FOREAU